



**SAPEURS  
POMPIERS**

**Ille & Vilaine**

# NOTE D'INFORMATION

**SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL**

**DIRECTION**

Affaire suivie par Médecin-Colonel Alain CORNILLON

☎ - 02.99.87.97.25

*Références – NI / PSS /2020/04-033*

**DESTINATAIRES**

Tous les Sapeurs-Pompiers du SDIS 35

Le 22 avril 2020

## **OBJET : Test PCR du COVID 19 pour les sapeurs-pompiers**

A ce jour, les sapeurs-pompiers ne font pas officiellement partie des populations devant bénéficier systématiquement d'un dépistage de la maladie COVID 19 par test PCR. Cependant, après échange avec la responsable de la délégation Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne, et grâce à l'amélioration de la disponibilité des tests, nous avons convenu de faciliter la réalisation de ce test pour les sapeurs-pompiers du SDIS 35 qui présenteraient des symptômes compatibles avec une infection au SARS COV 2.

Votre premier interlocuteur doit rester votre médecin de famille qui, outre la prescription du test, devra établir l'arrêt de travail, vous prescrire un traitement voire une adaptation de votre traitement habituel, vous conseiller et assurer un suivi éventuel.

Ce n'est qu'en cas de refus du test ou de difficultés que vous pourrez contacter le SSSM au 02 99 87 65 41 en semaine. Un médecin pourra alors établir une prescription et vous l'envoyer par courrier électronique accompagné d'une liste des laboratoires officiellement reconnus par l'ARS, auprès desquels vous devrez prendre rendez-vous par téléphone. Votre laboratoire habituel peut parfois effectuer le prélèvement et sera donc à contacter en première intention.

Hors jours ouvrables, seules les consultations COVID des hôpitaux sont accessibles, c'est alors le médecin sur place qui décidera des modalités de votre prise en charge.

**Le Médecin-Chef Adjoint**

Médecin-Colonel Alain CORNILLON



Service Départemental  
d'Incendie et de Secours  
d'Ille-et-Vilaine

2 rue du Moulin de Joué  
BP 80127  
35701 RENNES Cedex 7  
Tél : 02 99 87 65 43  
Fax : 02 99 87 65 44